

## LIENS UTILES

Dossier sur le site de la CGT :

<https://www.cgt.fr/dossiers/tout-savoir-sur-la-certification-des-competences-professionnelles>

Page du site de l'Afpa : « L'Afpa accompagne les représentants du personnel et mandataires syndicaux dans leur démarche de certification » avec les coordonnées des responsables régionaux de l'Afpa en charge du dispositif.

<https://www.afpa.fr/afpa/notre-marque-pedagogique/l-afpa-accompagne-les-representants-du-personnel-et-mandataires-syndicaux-dans-leur-demarche-de-certification>

Page du site du ministère du Travail : « Certification des compétences des représentants du personnel et des mandataires syndicaux » avec les informations complètes sur le parcours conduisant à la certification, un guide pour les candidats et plusieurs témoignages de représentants syndicaux qui ont obtenu un certificat de compétences professionnelles en 2018.

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/certification-mandates>

Page du site « Trouver une formation CS » de Philippe Arnal-Roux, journaliste du web qui suit la question de la reconnaissance des compétences des militants syndicaux depuis plusieurs années.

<https://www.trouver-une-formation-ce.com/7918/certification-des-mandates-tous-les-articles>

## Mandatés syndicaux

# TOUT

# SAVOIR

## sur la certification des compétences acquises



# TÉMOIGNAGES

vie syndicale et salariale sont valorisées et reconnues.

Grâce à la CFP, même sans diplôme, on peut accéder à des formations post-bac, car les différentes expériences acquises dans notre

Aujourd'hui, je peux postuler à un BTS, mais sur une durée de formation de dix-sept semaines au lieu de vingt-quatre mois : je

gagne donc en temps et durée de formation.

est à la hauteur de mes aspirations.

tion et un important investissement personnel. Mais le résultat

été simple. Ça a également demandé un gros travail d'organisa-

tés syndicales, professionnelles et la vie familiale n'a pas toujours

CP. Cela m'a demandé beaucoup d'efforts : concilier mes activi-

professionnelles – menées en parallèle – que j'ai pu obtenir la

C'est grâce à mes expériences militantes et

structure (Ehpad, crèche, association...).



de construire un projet professionnel qui

répondre au mieux à mon désir de recon-

version professionnelle. J'ai pour objectif de

devenir responsable de petite et moyenne

structure (Ehpad, crèche, association...).

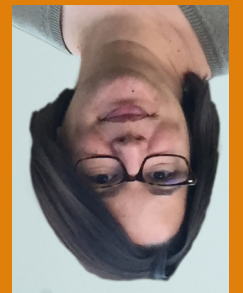
Marie Saavedra

Tous les salariés ayant un mandat syn-

dical y ont droit et, au vu du contexte

actuel et des changements attendus, je

ne peux que leur conseiller de suivre la



de l'Afpa, permet de se découvrir, se redécouvrir.

sure l'étendue ! Le travail mené, en atelier et avec les conseillers

tences lors de mon expérience syndicale. Je n'en avais pas me-

pressionnée par tout ce que j'avais développé comme compé-

mené lors des ateliers m'a fait prendre du recul et j'ai été im-

professionnels obtenus durant mes mandats syndicaux. Le travail

Elle m'a permis de prendre conscience de tous les acquis pro-

pas le Bac, je n'aurais eu cette possibilité sans cette certification.

une formation qualifiante comme gestionnaire de paie. N'ayant

qu'auxiliaire de vie, aujourd'hui, je peux postuler à

conversion professionnelle. Après quinze ans en tant

tences professionnelles a été la porte d'entrée à ma

n ce qui me concerne, la certification des compé-

Laure Goutard

# CERTIFICATION DES COMPÉTENCES ACQUISES AU COURS D'UN MANDAT



Se repositionner dans l'entreprise, ou envisager une reconversion professionnelle après un mandat syndical, n'est pas toujours aisé.

Depuis juin 2018, dans le cadre des certifications inscrites au Registre national des compétences professionnelles (RNCP), un nouveau dispositif a été mis en place, créant six certifications de compétences professionnelles (CCP), accessibles de façon spécifique aux représentants du personnel.

Ce dispositif est une voie de reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de l'exercice d'un mandat syndical en entreprise. Il vise, par équivalence directe avec une partie d'une certification professionnelle existante, à créer des passerelles vers des métiers qui ne sont pas nécessairement les métiers d'origine des mandatés. Elle peut permettre ainsi la prise en compte de compétences acquises au cours d'un mandat syndical ou de représentant du personnel.

## QUI Y A DROIT ?

Le CCP est accessible à tous les militants qui exercent un mandat de représentant du personnel ou un mandat syndical, avec comme seule exigence de l'avoir exercé au cours des cinq dernières années, quelle qu'en soit la durée.

## QUEL PARCOURS ?

Chaque candidat doit choisir une certification, préparer un dossier qui argumente le fait que les compétences qu'il a développées au cours de son ou de ses mandats correspondent à des situations professionnelles, et se préparer à l'expliquer oralement devant un jury.

## AFPA

C'est l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) qui est en charge de mettre en œuvre ce dispositif d'accompagnement des mandatés engagés dans cette démarche de validation de leurs compétences. L'Afp assure les séances d'informations collectives, l'entretien d'orientation, puis les ateliers d'accompagnement à la production d'un dossier argumentaire à présenter au jury de la certification.

## QUELS OBJECTIFS ?

Les objectifs sont multiples :

- acquérir une partie d'un titre professionnel permettant de réaliser un projet de transition professionnelle ;
- réduire un parcours de formation menant à une certification professionnelle (VAE, formation continue, etc.) ;

Les conditions d'obtention des CCP transférables seront garanties et contrôlées par le ministère du Travail. En ce sens, les certifications délivrées seront un gage de validité des compétences déclarées.

## SIX BLOCS DE COMPÉTENCES STRUCTURENT LA CERTIFICATION

La certification comprend six domaines de compétences professionnelles, rédigés à partir des compétences qui correspondent à l'exercice des mandats exercés en entreprises :

- CCP « encadrement et animation d'équipe » ;
- CCP « assistance dans la prise en charge de projet » ;
- CCP « mise en œuvre d'un exercice de médiation sociale » ;
- CCP « gestion et traitement de l'information » ;
- CCP « prospection et négociation commerciale » ;
- CCP « suivi de dossier social d'entreprise ».

L'obtention de la certification permet de raccourcir le parcours de formation envisagée, pour obtenir un titre professionnel de niveau III, soit de bac +2, s'engager dans une VAE ou plus directement postuler dans le milieu professionnel souhaité.

## COMMENT SONT ÉVALUÉES LES COMPÉTENCES ?

Pour chaque CCP transférable, l'épreuve de certification est une épreuve appelée « questionnement à partir de productions ». Elle se déroule en 2 ou 3 parties en fonction du nombre de compétences à évaluer :

- chaque partie donne lieu à la production par le candidat d'un écrit de 2 à 4 pages, élaboré en amont de la session ;
- cet écrit est présenté au jury pendant dix à quinze minutes ;
- le jury interroge ensuite le candidat pendant quinze à vingt minutes. Le candidat doit démontrer ses compétences acquises lors du mandat et sa capacité à les transférer vers des compétences professionnelles du métier visé.

## QUELLE EST LA COMPOSITION DU JURY ?

Le jury est composé d'un binôme d'évaluation constitué :

- d'un professionnel habilité pour le titre professionnel dont un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles font l'objet d'une équivalence avec un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles transférables visés ;
- d'un membre issu d'une organisation syndicale représentative au niveau ayant exercé un mandat de représentant du personnel ou un mandat syndical. Celui-ci sera habilité, sur la base des propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national et des demandes individuelles adressées au directeur régional de la Direccte.

## LA CGT EST ENGAGÉE DANS CE DISPOSITIF

La CGT a toujours exigé que soient garantis au salarié engagé, quel que soit son niveau d'engagement, des droits pour sa vie professionnelle. C'est dans ce cadre qu'elle revendique la reconnaissance de l'expérience acquise dans l'exercice des mandats syndicaux (connaissances, compétences).

En février 2017, la direction confédérale a donc pris la décision de participer à un groupe de travail mis en place par le ministère du Travail et qui a débouché sur la création de ce dispositif.

De nombreuses améliorations sont encore à obtenir :

- élargissement aux compétences portant sur l'hygiène, la sécurité, la prévention, la maîtrise des questions économiques ou juridiques, etc. et sur des niveaux licence ou master ;
- prise en compte des mandats hors entreprise et des responsabilités dans l'organisation.